

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

**PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 400

AMENDEMENT

présenté par

Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 8

À l'alinéa 52 substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 10 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à augmenter les sanctions contre les plateformes délinquantes en rehaussant le plafond proportionnel au chiffre d'affaires hors taxé réalisé en France de 5% à 10%.

La sanction prévue initialement à l'encontre des plateformes coupables de travail dissimulé était une amende d'un montant plafonné à 3 millions d'euros par an. Celle-ci, suite à l'adoption d'un amendement du rapporteur, est devenue une amende proportionnelle dont le plafond est fixé à 5% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé en France. Si ce changement est bénéfique au regard de la proportionnalité des sanctions il reste peu dissuasif pour les plateformes.

En effet, les plateformes coupables de travail dissimulé sont aussi souvent les premières à se servir d'optimisation fiscale pour camoufler leurs chiffres d'affaires réels en France et échapper à la fiscalité française. Ainsi, le chiffre d'affaires déclaré par Uber en 2022 en France était de 43,8 millions d'euros pour un chiffre d'affaires réel estimé à 1,6 milliards la même année. Le plafond de 5% entrainerait alors une amende de 2,19 millions d'euros, soit 0,14% du chiffre d'affaires réel estimé sur l'année et un montant plus faible que la sanction plafond de 3 millions d'euros prévue initialement.

C'est pourquoi cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à augmenter les sanctions contre les plateformes délinquantes en doublant le plafond proportionnel au chiffre d'affaires hors taxe réalisé en France de 5% à 10%.